

2018 - 170 - 288 - PLU - Arrêt projet
Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Commune d'ESTRUN



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance n°170 du 26 novembre 2018

Convocation du 8 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Fasciaux, Maire, suite à convocation faite le huit novembre deux mil dix-huit.

Etaient présents: Jean-Luc Fasciaux, Michaël Fasciaux, Eric Fauveaux, Eric Défossez, Sabine Coupez, Gérard Pavot, Jean-Moïse Prévot, Nathalie Noël, Philippe Gros,

Absents: Simone Laveyne, Alixe Léger, Damien Vilcot, Emmanuel David, Grégory Bruy, Aline Darel, absents excusés.

Procurations : Grégory Bruy, Simone Laveyne, absents excusés, ont donné procuration à Jean-Luc Fasciaux, Eric Fauveaux,

Secrétaire : Eric Défossez,

2018 - 170 - 288 - PLU - Arrêt projet

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de conseillers présents: 9 - Nombre de conseillers absents: 6
Nombre de procurations : 2
Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101 et suivants, L 153-14 à L153-18, L 151-1 et suivants et R 153-3 à R153-7,

Vu respectivement les délibérations du conseil municipal en date du 26 Février 2016 décidant de prescrire l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation et précisant les objectifs poursuivis par la commune,

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) le 17 mai 2017,

Vu également la concertation organisée selon les modalités fixées et dont le bilan demeurera annexé à la présente délibération

Entendu par le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire a rappelé que :

- ✓ Le conseil municipal par délibération du 26 février 2016, a décidé de lancer la création du PLU ;
- ✓ La procédure a été conduite en vue d'atteindre les objectifs suivants :
La Commune d'Estrun a pour objectif de permettre un développement harmonieux de sa population en faisant le choix d'une urbanisation respectueuse des objectifs du développement durable. Elle souhaite redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde du patrimoine remarquable ; la Commune d'Estrun souhaite également favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale dans l'habitat, prendre en compte les risques et délimiter les futures zones constructibles tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune. La Commune souhaite enfin conserver le niveau des effectifs scolaire que l'école récemment réalisée permet d'accueillir

- ✓ Le PADD de la commune détaille différentes orientations générales il traduit une vision politique et sociale du territoire à échelon de 10-15 ans (l'horizon 2030) :

1 – S'inscrire dans une logique d'organisation durable de l'urbanisation permettant l'accueil de nouveaux habitants

2 – Garantir une qualité du cadre de vie en révélant les paysages d'Estrun.

- ✓ Le débat organisé au sein du conseil municipal sur le PADD a souligné la nécessité de permettre le développement du village mais également de préserver cette identité paysagère et environnementale
- ✓ Le zonage et le règlement du projet de PLU sont la traduction des objectifs poursuivis par la commune et des orientations générales détaillées dans le PADD

La commune a fixé des orientations d'aménagements et de programmation propres à certains secteurs permettant de répondre :

- à l'ambition démographique fixée au sein du projet de territoire.
- aux enjeux soulevés dans le cadre du diagnostic.

Ces dernières permettront d'encadrer les conditions de leurs aménagements futurs, dans un objectif de développement durable et de densification.

- ✓ La concertation a été conduite selon les modalités fixées :
Réunion publique 27 Avril 2017 et information municipale (bulletin municipal de janvier 2017 et de janvier 2018). Le registre tenu à la disposition du public a été régulièrement amendé et complété par les documents d'études.

Monsieur le Maire a ensuite présenté le bilan qui pourrait être tiré de cette concertation et de cette information :

La concertation a été conduite et organisée selon les modalités fixées initialement par le conseil municipal.

La réunion publique a permis de présenter les enjeux de l'élaboration du PLU, les différentes étapes de la procédure ainsi que le diagnostic et le PADD. Cette réunion a été l'occasion de rappeler l'existence du registre de concertation destiné à recevoir les éventuelles observations.

Le registre contient deux observations concernant le futur classement de certaines parcelles au sein du PLU. Des réponses précises ont d'ores et déjà été apportées.

Il y a donc lieu de tirer le bilan de concertation et de considérer que le projet correspond à l'intérêt de la commune et aux attentes des habitants et peut désormais être arrêté.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en son rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} :

Le bilan de concertation présenté par le maire et demeurant annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 :

Le projet de plan local d'urbanisme tel que figurant au dossier qui demeurera annexé à la présente délibération est arrêté.

Article 3 :

Le projet de plan local d'urbanisme révisé sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, à savoir, Monsieur le Préfet du Nord, les présidents du Conseil Régional, du Département du Nord, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture, du Syndicat Mixte en charge du SCOT du Cambrésis, de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, à l'autorité environnementale ainsi qu'aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Article 4 :

Il est précisé, pour une bonne information du public, que le projet de PLU arrêté sera soumis à enquête publique, après avoir recueilli les avis des personnes publiques associées et celles en ayant fait la demande selon les dispositions prévues aux articles L153-16, L153-17 et R153-14 du Code de l'urbanisme.

Article 5 :

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Sous Préfecture et publié le
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

01 MARS 2019

Pour extrait conforme
le Maire d'Estrun
Jean-Luc Fasciaux

